

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 27 MAI 2019**

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - ~~Claire ESCOYEZ CHARLES~~ - Danielle
MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier
DEUTSCH - ~~Christophe DUJARDIN~~ : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/04/2019

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 24/04/2019 moyennant les remarques suivantes:
- M. della Faille avait demandé une photo et une explication concernant le véhicule électrique qui était mis en vente. Un suivi sera assuré à sujet.
- M. Barras avait demandé le pourquoi de la non division en deux lots au niveau du marché public sur le bail d'entretien des voiries; il n'a pas reçu de réponse à cette demande. Celle-ci sera communiquée à la responsable du service Marchés publics dès son retour de congé de maladie.

2. Communications

Le Conseil communal prend acte des communications suivantes :

- A. Van Eeckhout signale que la Commune est finaliste dans le cadre du "Trophée Incidences" 2019; La remise des prix se fera le 28 mai à la Ferme du Biereau à 17h.
A. Van Eeckhout renseigne que la commission communication a été tenue dans le cadre de la plateforme numérique "Monopinion.be". M. Berkman viendra le 11 juin prochain de 10h à 12h dans le cadre de la mise en place de ce projet.
A. Van Eeckhout signale que la prochaine commission communication fixée initialement le 25 juin sera reportée à une date ultérieure.
A. Van Eeckhout informe enfin que dans le cadre du projet Wifi4EU, la Commune percevra une aide de 15.000€ pour l'installation du Wifi dans des lieux publics de la Commune.
Ph. Descamps informe que le Plan de Pilotage de l'école de Corroy a été très bien accueilli par le DCO (Délégué au contrats d'objectifs).

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Fabrique d'église Saint-Etienne de Corroy - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Etienne à Corroy-le-

Grand en sa séance du 10 avril 2019 ;
Considérant la réception dudit compte 2018 à l'administration communale en date du 16 avril 2019 ;
Considérant que la complétude dudit compte 2018 a été vérifiée en date du 30 avril 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;
Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 25 avril 2019 confirmant l'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand après avoir modifié l'article R19 ;
Considérant que le compte de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 12.912,10 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2018) : 6.617,60 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6.072,60 €
- En recettes : 23.611,92 €
- En dépenses : 22.531,16 €
- Et clôture avec un boni de : 1.080,76 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Etienne à Corroy-le-Grand en séance du 10 avril 2019 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 12.912,10 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2018) : 6.617,60 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6.072,60 €
- En recettes : 23.611,92 €
- En dépenses : 22.531,16 €
- Et clôture avec un boni de : 1.080,76 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

4. Fabrique d'église Sainte Catherine de Bonlez – Comptes 2018 et modification budgétaire N°1 du budget 2019 – Approbation.

P. Landrain précise certains éléments de la modification budgétaire 2019 concernant des travaux de rénovation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Catherine à Bonlez en sa séance du 2 avril 2019 ;

Considérant la réception de ladite modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 à l'administration communale en date du 3 avril 2019 ;

Considérant que la complétude de ladite modification budgétaire a été vérifiée en date du 8 avril 2019 selon la liste des pièces justificatives ;

Considérant le courrier du 12 avril 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation de la modification budgétaire N°1 au budget 2019 de la Fabrique d'église Sainte Catherine à Bonlez ;

Considérant que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 0 € et à l'extraordinaire pour un montant de 8000 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Art 1 : d'approuver les comptes 2018 et la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique et portant sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 0 € et à l'extraordinaire pour un montant de 8000 €.

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Catherine à Bonlez ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon à Chaumont en sa séance du 12 avril 2019 ;

Considérant la réception dudit compte 2018 à l'administration communale en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2018 a été vérifiée en date du 1er mai 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 25 avril 2019 confirmant l'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que le compte de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 9.412,51 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 1.651,65 €
- En article 19 (reliquat du compte 2018) : 14.396,71 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 10.415,97 €
- En recettes : 44.675,31 €
- En dépenses : 35.713,73 €
- Et clôture avec un boni de : 8.961,58 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Bavon à Chaumont en séance du 10 avril 2019 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 9.412,51 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 1.651,65 €
- En article 19 (reliquat du compte 2018) : 14.396,71 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 10.415,97 €
- En recettes : 44.675,31 €
- En dépenses : 35.713,73 €
- Et clôture avec un boni de : 8.961,58 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Fabrique d'église St-Bavon de Chaumont - Composition du Conseil de fabrique et Bureau des Marguilliers – Elections 2019 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon de Chaumont en sa séance du 12 avril 2019 relative à l'élection du président, du secrétaire et d'un membre du Bureau des Marguilliers ;

PREND ACTE des résultats des élections du Conseil de fabrique et du renouvellement d'un membre du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Saint-Bavon de Chaumont en date du 12 avril 2019 :

Conseil de fabrique :

- Président : Mr Luc Gauthier ;
- Secrétaire : Mr Roland Sansdrap ;
- Membres : Mr Gérard Jacques, Mr Marcel Bousman, Mr Jean-François Potelle.

Bureau des Marguilliers :

- Président : Mr Luc Gauthier ;
- Secrétaire : Mr Roland Sansdrap ;
- Trésorier : Mr Gérard Jacques.

7. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Modification budgétaire N°1 du budget 2019 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon à Chaumont en sa séance du 12 avril 2019 ;

Considérant la réception de ladite modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 à l'administration communale en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que la complétude de ladite modification budgétaire a été vérifiée en date du 19 avril 2019 selon la liste des pièces justificatives ;

Considérant le courrier du 25 avril 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation de la modification budgétaire N°1 au budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 17.898,78 € et à l'extraordinaire pour un montant de 5.622,00 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique et portant sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 17.898,78 € et à l'extraordinaire pour un montant de 5.622,00 €.

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

8. Fabrique d'église Saint-Martin de Dion-le-Val - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en sa séance du 11 avril 2018;

Considérant la réception dudit compte 2018 à l'administration communale en date du 26 avril 2019 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2018 a été vérifiée en date du 29 avril 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2°;

Considérant le courrier du 9 mai 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;

Considérant que le compte de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 22.174,99 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 29.985,16 €

- En recettes : 54.671,27 €
- En dépenses : 44.965,25 €
- Et clôture avec un boni de : 9.706,03 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en séance du 11 avril 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 22.174,99 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 29.985,16 €
- En recettes : 54.671,27 €
- En dépenses : 44.965,25 €
- Et clôture avec un boni de : 9.706,03 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles.

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

9. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en sa séance du 23 avril 2019 ;

Considérant la réception dudit compte 2018 à l'administration communale en date du 24 avril 2019 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2018 a été vérifiée en date du 29 avril 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 8 mai 2019 confirmant l'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;

Considérant que le compte de l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 18.606,02 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 2.500,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 4.281,88 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 9.054,06 €
- En recettes : 28.654,16 €
- En dépenses : 27.435,55 €
- Et clôture avec un boni de : 1.218,61 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en séance du 23 avril 2019 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 18.606,02 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 2.500,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 4.281,88 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 9.054,06 €
- En recettes : 28.654,16 €
- En dépenses : 27.435,55 €
- Et clôture avec un boni de : 1.218,61 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus*

d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

10. ORES – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 – Approbation des points de l'ordre du jour.

L. della Faille signale qu'il se renseignera sur certains éléments de cet ordre du jour lors de l'AG.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2018.
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018 ;
- Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
- Modifications statutaires ;
- Nominations statutaires;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver à l'unanimité les points inscrits à l'ordre du jour :

- Point 2 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation des comptes annuels d'Ores Assets au 31 décembre 2018 - Approbation du rapport de prises de participation - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018
- Point 3 Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
- Point 4 Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
- Point 5 Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"
- Point 6 Modifications statutaires
- Point 7 Nominations statutaires
- Point 8 Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Listes des associés

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale Ores Assets.

11. IPFBW – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée

- générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 par courrier du 12 avril 2019 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 ;
2. Approbations des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
7. Renouvellement des administrateurs ;
8. Recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du nouveau réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à cet ordre du jour ;

DECIDE:

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 de l'IPFBW.

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Point 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation des comptes annuels d'IPFBW au 31 décembre 2018 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018	<u>18</u> <u>pour l'ensemble</u> <u>des points</u> - <u>Unanimité</u> <u>des membres présents</u>		
Point 5. Décharge à donner aux administrateurs			
Point 6. Décharge à donner au réviseur			
Point 7. Renouvellement des administrateurs			
Point 8. Recommandation du Comité de rémunération			
Point 9. Nomination du nouveau réviseur			

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'IPFBW.

12. IMIO – Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale d'Imio ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune

à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée **le lundi 20 mai 2019 à 10h00** dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité des membres présents

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

13. Proposition d'action éco-responsable des jeunes de l'opération Printemps Solidaire 2019 - Examen et décision.

N. Verstraeten expose le dossier.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 18 avril 2019 des jeunes de l'opération Printemps Solidaire 2019 et leur demande d'organiser une action éco-responsable dans notre commune, à savoir mettre à disposition (à prix coûtant ? gratuit ?) une poubelle individuelle pour déchets organiques, poubelle ramassée régulièrement par les soins ou sur instruction de la commune, ce afin que tous les habitants puissent bénéficier d'un tri des déchets organiques structuré et organisé ;

Considérant que notre Commune a opté pour le choix conteneur/conteneur dans le lancement d'un nouveau marché de collecte des déchets via l'intercommunale InBW;

Décide à l'unanimité

De reprendre l'idée des jeunes de l'opération Printemps Solidaire 2019 dans la réflexion menant au lancement du nouveau contrat de gestion des déchets organiques sur notre commune.

14. Motion contre l'enfermement des mineurs "On n'enferme pas un enfant" - Approbation.

Ph. Barras aurait souhaité certaines précisions dans le texte (notamment au niveau des experts scientifiques, des références d'étude à ce propos). L. Decorte indique que l'on pourra effectivement le faire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 2018 relatif aux centres fermés et à des « unités de logement » pour familles et enfants ;

Considérant que cet arrêté prévoit l'enfermement des familles avec enfants mineurs pour une durée de 2 semaines renouvelables une fois ;

Considérant que la mise en œuvre de cet arrêté royal a rendu effective la détention de familles avec enfants dans

le nouveau centre fermé pour familles, adjacent au 127 bis de Steenokkerzeel ;
Considérant que si la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit que des enfants peuvent être placés en détention « en dernier ressort » (article 37), cette possibilité ne concerne que les enfants en conflit avec la loi et en aucune façon les enfants migrants, qui sont innocents.
Considérant que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, se sont clairement exprimés sur l'interdiction de la détention des enfants pour motifs migratoires ;
Considérant que la détention est toujours contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, principe juridique qui exige de veiller à ce qu'il y a de mieux pour chaque enfant dans toutes les décisions qui le concernent ;
Considérant que, selon l'UNICEF notamment, la détention n'atteint jamais son but alors qu'il existe des alternatives plus efficaces, moins chères et respectueuses des droits de l'enfant basées sur (i) un accompagnement des familles dès l'arrivée ; (ii) la préparation du retour dans le pays d'origine pendant plusieurs mois, si retour il doit y avoir, et sans jamais faire usage de la force ; et (iii) une évaluation des besoins de l'enfant réalisée au cas par cas, basée sur ses droits et son intérêt supérieur.
Considérant que des autorités scientifiques expertes sur ce sujet (*) ont mis en avant que la détention des enfants pour raisons migratoires cause des dommages irréparables au bien-être et au développement des enfants (sentiments d'isolement, d'infériorité, graves troubles psychologiques, etc.) pouvant s'assimiler à des mauvais traitements et même à la torture ;
Considérant que de nombreux enfants dans cette situation se sont auto mutilés, voire pire, ont mis fin à leur vie ;
Considérant que le 4 avril 2019, le Conseil d'État a suspendu l'exécution de l'arrêté royal organisant la détention de familles avec enfants dans les unités familiales du centre 127bis, motivant principalement son arrêt au regard des nuisances sonores dues à la proximité de l'aéroport et estimant en outre que l'organisation du centre fermé ne peut pas garantir la vie de famille et la vie privée des familles qui y sont enfermées.
Considérant que, par conséquent, plus aucune famille avec enfant ne peut être enfermée dans les unités familiales du centre 127bis, mais qu'il convient d'aller plus loin, pour toutes les raisons susdites, en modifiant la loi pour mettre définitivement fin à la détention des enfants sur la base de leur statut migratoire ;

DÉCIDE

De s'opposer fermement à ce que des enfants soient détenus dans notre pays ou à l'étranger sur la base de leur statut migratoire ou de celui de leur parent ou tuteur ;
De recommander, avec respect mais grande insistance, au gouvernement belge de mettre définitivement fin à la détention des enfants en centre fermé en Belgique et d'inscrire l'interdiction de la détention des enfants pour motif migratoire dans la loi ;
D'adresser cette motion au Premier Ministre et à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'Asile et de la Migration, avec copie au Président de la Chambre et aux chefs des différents groupes parlementaires.

(*) *Recherche de doctorat menée de 2005 à 2010, intitulée L'enfermement des mineurs poursuivis par la justice. Ethnographie de trois institutions de la Communauté française ainsi que du projet postdoctoral en cours depuis 2011 et nommé provisoirement : Sociogenèse et ethnographie des nouveaux centres fermés pour mineurs délinquants. Pour une présentation synthétique de la thèse, voir Jaspert, 2010.*

Le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCAJ, avis no 102, 2009). Voir aussi : Association des Services Droit des Jeunes et la section belge de l'ONG Défense des Enfants – International, Enfermez les tous, 9 février 2009.

L. Le Caisne a effectué une longue enquête ethnographique au quartier pour mineurs de la prison française de Fleury-Mérogis (Le Caisne, 2008, 46).

Nonetheless, the routine of one Wing – or one day – can pretty stand for all (Sykes, 1974, 137).

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990 (MPL reproduites dans la partie « documents », art. 11.

Enfermement de mineurs (Michael Amiel, 28/9/2018)

PERSONNEL COMMUNAL

15. Statut administratif et pécuniaire du personnel communal - Mise à jour

L. della Faille demande comment sont informés les Conseillers communaux des recrutements effectués par la Commune. Le DG ff signale les différents moyens de diffusion utilisés à cet effet.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2007 modifiant le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la nécessité d'adapter et de mettre à jour le statut administratif et pécuniaire compte tenu de l'évolution des législations ;

Vu la réunion du Comité de concertation Commune - Cpas du 13 mai 2019

Vu la réunion du Comité particulier de concertation et de négociation syndicale du 14 mai 2019 visé par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique: d'adopter les mises à jour du statut administratif et pécuniaire

16. Cadre administratif – modification

Ph. Barras souhaiterait obtenir prochainement un organigramme de l'Administration. Le DG ff signale qu'il est en cours d'élaboration.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 27 juin 2011 fixant le cadre et l'organigramme du personnel communal comme suit :

1 Secrétaire communal	1.115			
1 Receveur communal	1.115			
1 Chef de bureau	A1/A2/A3			
2 Chefs de service administratif	C3/C4			
11 Employés d'administration				
9 rédacteurs	D4/D5/D6			
2 commis	D1/D4			
1 Attaché spécifique	A3sp/A5 (en extinction)			
1 Attaché spécifique	A4/A5 spécifique			
1 Agents technique en chef	D7-D10			
3 Contremaîtres	C1-C2/C5-C6			
5 Brigadiers	D3-D4			
3 Ouvriers qualifiés B	D1-D4			
<u>Administratifs et Ouvriers contractuels</u>				
2 Chefs de bureau	A1-A2			
1 Attaché spécifique	A1sp/A2sp			
1 Attaché spécifique (Architecte)	A1sp/A2sp			
1 Attaché spécifique (Juriste)	A1sp/A2sp			
1 Employé spécifique		(Informaticien)		B1-B3
4 Employés spécifiques	B1-B3			
1 Employé spécifique				B1-B3
(Conseiller prévention)		niveau		2)
1 Coordinateur ATL	B1-B3			
6 Profs cours		complémentaires		B1-B3
(logopède, musique, néerlandais)				
1 Bibliothécaire	D4-D6			
13 Employés d'administration				
10 rédacteurs				D4-D6
3 commis	D1-D4			
30 Ouvriers				
19 ouvriers qualifiés	D1-D4			
11 ouvriers n-qualifiés				E1-E3
840 Heures de temporaires/contractuels	E1-E3/D1-D4			
119 points APE (2541 € /point)				

Considérant l'accroissement continu des prérogatives des administrations locales et les dossiers y découlant ;

Considérant les départs à la pension du personnel nommé ;

Considérant les besoins spécifiques nécessaires dans certaines branches de l'administration justifiant le recours à des profils bien spécifiques ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'adapter le cadre du personnel administratif aux besoins actuels et futurs de l'administration communale ;

Considérant la nécessité d'anticiper les futurs départs à la pension d'agents nommés et de prévoir des postes vacants dans le cadre administratif « contractuels » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du cadre administration de l'administration;

Vu la situation financière et le budget en équilibre de la Commune ;

Vu l'avis du Collège du 20 mars 2019 approuvant les propositions de mises à jour du cadre administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de concertation commune – cpas en date 13 mai 2019;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de négociation syndicale en date 14 mai 2019 ;

Vu l'article L3131-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation sur les actes de l'autorité communal devant être soumis à l'approbation de la tutelle ;

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit le cadre du personnel administratif et ouvrier :

Administratifs et Ouvriers définitifs

1 Directeur général	1.115			
---------------------	-------	--	--	--

1 Directeur financier		1.115			
1 Directeur des Travaux		A4/A5 spécifique			
5 Employés d'administration					
4 rédacteurs		D4/D5/D6			
1 commis		D1/D4			
1 Contremaître	(en extinction)	C1-C2/C5-C6			
1 Brigadier		D3-D4			
<u>Administratifs et Ouvriers contractuels</u>					
1 1er Attaché spécifique		A5			
6 Chefs	de		bureau		A1-A2
2 Attachés spécifiques (Architectes)		A1sp/A2sp			
1 Attaché spécifique (Juriste)		A1sp/A2sp			
2 Employés spécifiques (Informaticiens)		B1-B3			
8 Employés spécifiques		B1-B3			
1 Conseiller(e) en Énergie		B1-B3			
1 Employé spécifique (Culture/Tourisme/Assoc)		B1-B3			
1 Coordinateur ATL		B1-B3			
6 Profs	cours		complémentaires		B1-B3
(logopède, musique, néerlandais)					
1 Bibliothécaire		D4-D6			
23 Employés d'administration					
18 rédacteurs		D4-D6			
5 commis		D1-D4			
1 Agent techniques	en chef		- Contremaître		D7-D10
1 Agent technique (Conseiller en prévention)		D7-D10			
36			Ouvriers		
21 ouvriers	qualifiés		D1-D4		
15 ouvriers n-qualifiés		E1-E3			
1726,57 Heures de contractuels pour les équipes d'entretien + ATL :			E1-E3/D1-D4		
127 points	APE	(3	093,70 €		/point)

Article 2 : de transmettre la présente délibération directement à l'autorité de tutelle pour approbation Conformément à l'article L3132-1 §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

17. Règlement du travail - Mise à jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30, L1212-1 et L3131-1 ;

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et ses modifications ultérieures, notamment son chapitre IIIBis ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ses autorités, notamment son article 19bis ;

Vu les diverses réglementations en matière de personnel de l'Etat et des Institutions assimilées et notamment les communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2019 relative à l'accord de principe sur le projet de règlement de travail ;

Vu la réunion de concertation entre la Commune et le CPAS du 13 mai 2019 relative au projet de règlement de travail ;

Vu la réunion du Comité de Concertation et Négociation syndicale du 14 mai 2019 relative aux modifications apportées dans le règlement de travail;

Considérant que les autorités communales souhaitent optimiser le fonctionnement de l'Administration communale en visant des objectifs de management et de gestion des ressources humaines pour une fonction publique moderne et répondant aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain ;

Considérant le projet de règlement de travail ci-annexé et faisant partie intégrantes de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des Membres présents :

- d'approuver le règlement de travail ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- de transmettre la présente délibération accompagnée du règlement de travail aux autorités de tutelle de la Région wallonne et au SPF emploi, Travail et Concertation sociale.

BUDGET ET FINANCES

18. Finances communales - Contrôle caisse 1er T 2019

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;

Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 1er trimestre 2019.

19. Finances communales - Comptes de l'exercice 2018

Le Directeur financier vient présenter les comptes de l'exercice 2018.

L. della Faille demande des précisions concernant le tableau des actifs immobilisés (acquisitions et investissements) où une somme de 937.000€ apparaît. Le directeur financier répond qu'il s'agit des dépenses liées aux travaux d'infrastructures sur les bâtiments.

L della Faille indique que les droits non-perçus sont de 1.312.000 € en 2018 et donc en hausse par rapport à 2017. Il indique également que certains droits non-perçus datent de 2014 et 2015 et demande des renseignements à ce sujet. Le directeur financier répond que les chiffres sont normaux et qu'en 2017 il y avait des problèmes de perception au niveau des taxes additionnelles. Le directeur financier signale que tout ce qui est antérieur à 2018 des procédures sont actuellement en cours de traitement auprès d'huissiers ou Tribunaux.

L. della Faille renseigne qu'un montant de +- 100.000 € dans les dépenses ordinaires figure pour la pension des mandataires. Il demande s'il a été tenu compte de la modification de la loi en 2011 vu la prise d'effet de la convention en 2009.

P. Landrain indiquent que le fond des pensions et le paiement des pensions sont deux choses séparées et que cette loi n'est donc pas d'application pour la convention établie pour le fond des pensions pour les mandataires. Le fond est alimenté en fonction de la santé budgétaire de la commune.

Intervention de Philippe Barras pour le groupe Villages concernant l'approbation des comptes de l'exercice 2018: Le groupe Villages tient tout d'abord à remercier le directeur financier et son équipe pour l'excellent rapport et le travail effectué.

Avec un boni de 869.669 € à l'exercice propre, le résultat présente un boni très intéressant, comparativement à l'année 2017 qui se clôturait par un boni de 286.371€.

Cependant, en examinant les comptes de manière plus approfondie, on constate que la différence de boni entre 2018 et 2017 est en grande partie la conséquence de deux postes: les dividendes perçus des intercommunales (349.726€ contre 1.652€ en 2017) et une diminution de 168.548€ des frais de personnel liés à des engagements non-réalisés ou réalisés plus tard dans l'année. En alignant ces deux postes en 2017, le boni est ramené à 353.047€

Ceci dit, nous souhaitons mettre en avant trois points particuliers:

1. Les dépenses de personnel: elles représentent 43,29 % de l'ensemble des dépenses. Elles ont augmenté de 3,7% en 2018. Cependant, si les engagements avaient tous été réalisés comme prévus au départ, comme nous venons de le souligner, les dépenses de personnel aurait alors augmenté de 6,45% par rapport à 2017. C'est donc un point d'attention car le coût du personnel sera à prendre en compte sur une année pleine en 2019. Le nombre d'équivalents temps plein est en effet passé de 148 à 161 de fin 2017 à fin 2018. Bien entendu, il est a des emplois subsidiés parmi le personnel, mais le coût net (dépenses brutes -recettes/subsides) est globalement en hausse de 5,7% en 2018. Ce poste est à garder sous contrôle.

2. Les frais de fonctionnement: ils avaient fortement augmenté en 2016 et 2017. La croissance est plus faible pour 2018 (+70.534€ ou +2,5%). Il est important de poursuivre sur cette voie, d'autant plus que le personnel a augmenté.

3. Les investissements: avec les travaux du quartier Panorama à Bonlez (600.000 €), ils ont dépassé les 2 millions d'euros, ce qui n'était plus arrivé depuis plusieurs années. C'est une bonne chose car nos voiries en ont bien besoin. Par contre, si nous nous étions réjouis l'an dernier que les investissements de 2017 avaient été réalisés à 91% sur fonds propres, ces derniers retombent à 31% en 2018. L'autofinancement est pourtant une des meilleures manières de faire baisser sensiblement notre dette qui reste plus élevée en pourcentage que les autres communes du Brabant Wallon.

En conclusion, dans la mesure où nos commentaires ci-dessus seront pris en compte, le groupe Villages peut marquer son accord sur les comptes annuels de l'exercice 2018.

Pierre Landrain renseigne que la prudence est toutefois de mise en raison des événements politiques et économiques à venir et qu'il est important de garder les mêmes règles de gestion.

Le directeur financier propose au Conseil communal que pour les prochains documents (budgets et comptes), il ne sera transmis par papier que les documents principaux. Les annexes seront disponibles sous format électronique dans Plone, et il sera remis un exemplaire papier complet par groupe politique. Le Conseil communal marque son accord sur cette nouvelle mesure.

Références légales

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Exposé du dossier

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Documents et procédure

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Décision

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

Bilan	
ACTIF	PASSIF
51.302.530,08 €	51.302.530,08 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	14.548.391,82	15.653.639,08 €	1.069.247,26 €
Résultat d'exploitation	17.303.674,67 €	17.906.065,47 €	602.390,80 €
Résultat exceptionnel	1.077.675,78 €	658.836,53 €	-418.839,25 €
Résultat de l'exercice (18.381.350,45 €	18.564.902,00 €	183.551,55 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.968.355,66 €	3.453.483,69 €
Non Valeurs (2)	1.885.453,19 €	0,00 €
Engagements (3)	15.727.802,06 €	4.061.304,36 €
Imputations (4)	15.447.029,21 €	2.618.034,64 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.355.100,41 €	-607.820,67 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	3.635.873,26 €	835.449,05 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

20. Approbation des comptes 2018 du CPAS

Présentation des comptes par Mme Natacha Verstraeten:

Au service ordinaire : Pour la première fois depuis de nombreuses années, les comptes du CPAS pour l'année 2018 présentent un léger mali de 37.000 euros à l'exercice propre sur un budget total de 3.765.000 euros).

Au niveau global le CPAS clôture l'année sur un boni de 781.194,98 euros.

Si la situation globale n'est pas inquiétante, le résultat budgétaire lui attire notre attention et demande une analyse fine de ce qui a causé ce résultat négatif. C'est l'exercice auquel se sont livrés le Directeur financier, la Directrice générale et ensuite le Comité de concertation commune-CPAS et le Conseil de l'action sociale.

En voici les grandes lignes :

Les recettes attendues ont bien été perçues : qu'il s'agisse des subsides liés aux emplois, de la récupération (partielle, rappelons-le) du montant des RIS, de la facturation aux bénéficiaires - des crèches notamment - ou encore de la dotation communale. (Pour rappel, celle-ci est bloquée depuis 2012 à un montant qui augmenté de 10.000 euros chaque année pour arriver cette année à 1.246.820,66 euros). Représentant 50 % des recettes du CPAS à l'époque, elle n'en représente plus que 30% aujourd'hui.

Le souci ne vient donc pas des recettes mais de certaines dépenses, de deux types principalement, les unes liées à de bonnes nouvelles et d'autres à de mauvaises.

Du côté des bonnes nouvelles : nos crèches (59 places) ont battu l'an dernier le record du nombre de maternités simultanées dans un milieu d'accueil puisque près d'1/3 de nos puéricultrices sont tombées enceintes. Ce qui nous a amené à devoir remplacer le personnel malgré notre puéricultrice volante et les puéricultrices relais de l'ISBW.

Les autres dépenses non prévisibles ont trait à l'aide sociale : augmentation du nombre de RIS (qui ne sont remboursées qu'à 65 % maximum), augmentation des dépenses d'aide sociale en matière de soins de santé

notamment pour lesquels il n'existe pas de remboursement (autre la mutuelle).

Au niveau du service extraordinaire : Les résultats sont fonction de la gestion du chantier de l'extension du pôle social qui, entre commande et réalisation des travaux, recettes de l'emprunt et paiement des factures court sur plusieurs années. Comme vous le voyez, les dépassements en termes de dépenses ne sont pas liés à des choix du Centre mais à l'évolution de la situation sociale de nos concitoyens ; les décisions prises aux autres niveaux de pouvoir ont également de lourdes incidences sur les besoins en matière d'aide sociale (soins de santé, chômage, ...).

Ce qui n'est pas forcément rassurant puisque cela échappe à notre contrôle ... c'est pourquoi, outre le fait que le CPAS veille à récupérer auprès des organismes et niveaux de pouvoir compétents un maximum des frais que nous engageons pour l'aide sociale, la Commune a prévu de mettre en œuvre à l'avenir une provision/réserve qui permettra de faire face à une nouvelle augmentation possible de ceux-ci.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu la note explicative du Directeur financier du CPAS, Monsieur Geoffroy Bodart ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 15 mai 2019 portant approbation des comptes du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en principe une fois par an, la gestion financière du CPAS est mise en lumière dans l'optique de donner une plus grande efficacité à sa gestion et que dans la pratique, seuls les comptes annuels donnent un aperçu global des finances du CPAS ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha Verstraeten ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les comptes du CPAS pour l'exercice 2018 qui se présentent comme suit :

Bilan	
ACTIF	PASSIF
8.195.145,34 €	8.195.145,34 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.806.714,39	3.817.517,07 €	10.802,68 €
Résultat d'exploitation	3.971.191,96 €	3.975.685,98 €	4.494,02 €
Résultat exceptionnel	36.268,93 €	18.268,77 €	-18.000,16 €
Résultat de l'exercice (4.007.460,89 €	3.993.954,75 €	-13.506,14 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.635.520,51 €	1.010.629,01 €
Non Valeurs (2)	44,00 €	0,00 €
Engagements (3)	3.854.281,53 €	1.305.516,79 €
Imputations (4)	3.842.983,32 €	1.214.659,84 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	781.194,98 €	-294.887,78 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	792.493,19 €	-204.030,83 €

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

- De transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

ENSEIGNEMENT - ATL

21. Enseignement - Déclaration des emplois vacants au 15.04.2019 pour l'année scolaire 2019-2020 -

Ratification.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la proposition du Collège communal réuni en séance du 08 mai 2019 ;

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Décide à l'unanimité

De déclarer vacants pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois suivants dans l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

FONCTION	PERIODES VANCANTES AU 15.04.19
Instituteur primaire	101 périodes
Instituteur maternel	82 périodes
Maître d'éducation physique	2 périodes
Maître de psychomotricité	2 périodes
Maître de morale	19 périodes
Maître de religion catholique	7 périodes
Maître de religion orthodoxe	1 période
Maître de religion islamique	5 périodes
Maître de seconde langue néerlandais	2 périodes

Remarques: En primaire, nous avons déclarés également les périodes de reliquat et remédiation (59 périodes) qui devront être recomptées au 01.10.19.

En maternelle, le nombre élevé de périodes s'explique par le renforcement du cadre octroyé par la Fédération Wallonie Bruxelles suite au plan de pilotage.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

22. Décision: SCDC (Schéma Communal de Développement Commercial) - Prise d'acte de la fin de la mission confiée à l'AMCV, auteur de projet

B. Aubecq expose le dossier et signale qu'une Commission sera tenue prochainement pour la présentation des fiches action à décider et du comité d'accompagnement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du Parlement wallon du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Considérant la multiplicité des commerces qui se sont installés dans la Commune ces dernières années ;

Considérant les diverses demandes de permis d'urbanisme introduites portant notamment sur la création de nouvelles cellules commerciales ;

Considérant l'importance d'avoir un état des lieux de leur viabilité d'une part et des potentialités éventuelles de développement d'autre part ;

Considérant l'importance de disposer d'un outil d'aide à la décision ;

Considérant l'importance de faire appel à un bureau d'étude spécialisé en la matière ;

Considérant la décision prise par le Conseil Communal, en sa séance du 29/08/2016

- d'élaborer un schéma de développement commercial au sens de l'article 16 du décret Implantations commerciales (sans toutefois dans un premier temps aboutir à un schéma à valeur réglementaire),
- d'approuver le cahier des charges N° 2016-197 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un schéma communal de développement commercial", établis par le Service Urbanisme.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Considérant la décision du Collège communal du 28 décembre 2016 désignant l'AMCV sprl, ayant établi ses bureaux Rue Samson n°27 à 7000 Mons, pour l'élaboration du Schéma Communal de Développement Commercial de Chaumont-Gistoux ;

Considérant la notification écrite envoyée à l'AMCV sprl en date du 01/02/2017, l'informant du fait que le Collège, lui a attribué le marché en sa séance du 28/12/16, aux conditions mentionnées dans l'offre du 29 septembre 2016 ;

Considérant les relevés de terrain effectués par l'AMCV,

Considérant l'enquête réalisée par l'AMCV, du 06 mars au 02 avril 2017, avec notamment

- tous les moyens de communication numériques et d'affichage communaux mis en œuvre;
- un toutes-boîtes adressé à la population;
- un questionnaire version papier disponible à l'accueil de l'Administration Communale, aux services population et urbanisme, ainsi qu'au CPAS et au Centre sportif, à l'accueil des nouveaux habitants, et transmis à tous en interne à l'Administration Communale.

Considérant l'analyse et l'interprétation par l'AMCV des données ainsi récoltées et le rapport qui en a été dressé, avec la proposition de 3 scénarios de développement,

Considérant la présentation officielle sous forme de slides du résultat de la phase 1 commenté par l'AMCV (voir annexe)

- le 12/07/17 au Collège,
- le 20/09/17 aux Conseillers Communaux
- le 23/09/17 aux commerçants de la commune,
- le 26/09/17 aux habitants, via l'organisation d'une réunion citoyenne

Considérant qu'après explications fournies en ces diverses présentations, c'est le scénario n°2 (scénario « avec

maîtrise – Leader de proximité – Renforcement du Noyau de Gistoux ») qui a été considéré comme le plus convaincant,

Considérant qu'après en avoir débattu en séance du 04/10/2017, le Collège a lui aussi marqué sa préférence pour le scénario 2A (scénario « avec maîtrise – Leader de proximité – Renforcement du Noyau de Gistoux »), se ralliant ainsi aux avis majoritairement émis lors des différentes présentations,

Considérant que le Collège a officialisé cette préférence pour le scénario 2A (scénario « avec maîtrise – Leader de proximité – Renforcement du Noyau de Gistoux ») en sa séance du 18/10/2017,

Considérant que cette information a été portée à la connaissance du Conseil Communal, bien que cela ne constitue pas une étape qui soit prévue dans la procédure officielle,

Considérant que le Conseil Communal a décidé, en séance du 23/10/2017, de confirmer le choix du scénario n°2 (scénario « avec maîtrise – Leader de proximité – Renforcement du Noyau de Gistoux ») auprès de l'AMCV, auteur de projet, en validant ainsi la décision du Collège.

Considérant que les PHASES 2 et 3 (Stratégie et plan d'actions), telles que définies dans l'offre du 29 septembre 2016 ont été entièrement produites et fournies en mars 2018;

Considérant que, dans l'offre de l'AMCV, la phase 4 est définie comme suit: élaboration de l'outil de planification, plan d'actions.

Considérant que les prestations liées à la phase 4 ont été entièrement fournies, et qu'une présentation de synthèse en a été faite par l'auteur de projet

- au Collège Communal, en séance du Collège du 13/02/2019,
- en Commission communale relative aux commerces en date du 18/03/19,

Considérant que le Collège Communal a approuvé la phase 4 en séance du 13/02/2019,

Considérant dès lors que la mission confiée à l'AMCV (élaboration d'un Schéma Communal de Développement Commercial) est terminée, que l'étude fournie va permettre de mettre en place des stratégies visant à opérationnaliser les approches mises en évidence par cette étude (notamment, étude de positionnement et mise en place d'une pop-up place dans la zone de l'église de Gistoux et concrétisation d'actions recommandées au sein du SCDC),

Considérant que le Collège Communal, en séance du 14/05/19, a pris acte du fait que la mission confiée à l'AMCV sprl (auteur de projet, Rue Samson n°27 à 7000 Mons) pour élaboration d'un Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) était terminée.

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : de prendre acte du fait que la mission confiée à l'AMCV sprl (auteur de projet, Rue Samson n°27 à 7000 Mons) pour élaboration d'un Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) est terminée.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'AMCV.

QUESTIONS - RÉPONSES

23. Questions - Réponses

- Ph. Barras indique avoir reçu un toutes boîtes à titre commercial portant à confusion au niveau des termes utilisés en supposant qu'il s'agit d'un document officiel provenant de la Commune. A. Van Eeckhout signale que la Conseillère en Energie a tenté de contacter à plusieurs reprises les initiateurs de ce document mais sans succès. Ph. Barras demande que l'on intervienne auprès du SPF Économie en les informant de la situation et en portant éventuellement une plainte à ce sujet.
- Ph. Barras demande ce qu'il en est de la situation concernant la vente publique de la collection de Monsieur Jean-Pierre Chantrain (Musée Ligne KW). L. Decorte signale avoir débattu à plusieurs reprises de ce point au Collège communal mais n'a malheureusement pas pu dégager une solution à ce niveau;
- L. Gauthier demande ce qu'il en est de l'état d'avancement du nouveau projet concernant l'ancienne école de Gistoux. L. Decorte répond que le Collège communal est toujours en discussion à ce sujet et que le projet n'est pas finalisé.
- L. della Faille indique s'être renseigné auprès de la Police pour la création d'un PLP pour le centre de Longueville suite à des vols/intrusions dans les maisons. Ce dernier mentionne qu'il n'a pas désiré donner suite à cette demande. L. Decorte indique qu'il va se renseigner à ce sujet.
- L. Della Faille demande des suites concernant sa dernière intervention au Conseil communal précédent concernant le dossier ViaBuild. S. Kabaneygeye informe que ce dossier est en cours de traitement par le Collège communal.
- X. Deutch souhaite savoir qui est le propriétaire des places de parking devant les établissements Hoslet, de la Poste et des commerçants voisins. L. Decorte mentionne que les places de parking appartiennent à Hoslet et sont privées et sont donc octroyées aux locataires dans le cadre de leur contrat de bail. L. Mertens apporte également certaines précisions à ce sujet.
- Ph. Barras demande quelles sont les intentions concernant le bâtiment communal occupé par le musée de la "Ligne KW". L. Decorte renseigne que rien n'est encore prévu à ce stade-ci.

SEANCE A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT - ATL

24. Enseignement - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2019- délibération.
25. Enseignement - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes (temps plein) avec effet au 01.04.2019. - Délibération
26. Enseignement - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine (1er mi-temps) avec effet au 01.04.2019 - Délibération.
27. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Démission d'un instituteur primaire en vue de sa mise à la pension au 01.01.2019.
28. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 06/04/2019 au 30/06/2019 - Ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22/24 périodes/semaine - Ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Démission d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 09/24 périodes/semaine - Ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Mise en disponibilité maladie d'une institutrice primaire - Ratification.
32. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Ouverture de cadre au 25/03/2019 à l'école de Dion - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13/26 périodes/semaine du 03/04/2019 au 28/06/2019 - Ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 9/24 périodes/semaine - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement d'une institutrice maternelle définitive (02/26e).
35. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension au 01.01.2019.
36. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d'une directrice d'école fondamentale en vue de sa mise à la pension au 01.12.2018.
37. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d'une institutrice primaire en vue de sa mise à la pension au 01.01.2019.
38. Décision - Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Démission d'un maître de morale à titre temporaire au 10/03/2019 dans un emploi non vacant à raison de 09/24 périodes/semaine - Ratification

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire

C. THIBOU

Le Président,

L. DECORTE.